

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 41
Procurations : 5
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, D BERAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Modalités de paiement des titres de recettes du budget principal et des budgets annexes.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas émet chaque année près de 1 500 titres de recettes qui font l'objet d'un encaissement par les services du Trésor Public.

Hormis le mandat administratif réservé aux structures publiques, les différents moyens de règlement à disposition des redevables sont :

- le chèque,
- le numéraire,
- la carte bancaire au guichet ou via internet,
- le virement,
- le prélèvement automatique.

Afin de faciliter le recouvrement de nos recettes et de diversifier les moyens de paiement, il est proposé d'autoriser globalement le recours à l'ensemble de ces dispositifs tout en limitant leur mise en œuvre en fonction des types de recettes et sous réserve de l'accord préalable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A titre d'illustration les titres de recettes concernent :

- l'accueil de la petite enfance,
- la redevance spéciale liée au service de prévention et gestion des déchets,
- les loyers,
- les titres pour non restitution de documents à la médiathèque,
- l'ensemble des prestations (tarifs et majorations) concernant les installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le recours à l'ensemble des moyens de paiement disponibles pour régler les titres de recettes émis par la collectivité dont notamment le prélèvement automatique ou le paiement en ligne via PayFip sous réserve de l'accord préalable de la DGFIP ;
- Autoriser le Président à signer tout document y afférant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 septembre 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE

